

**Compte-rendu du conseil municipal de TOUVRE
SEANCE du 1^{er} mars 2021**

L'an deux mille vingt et un le vingt et un mars à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation du Conseil : 23 février 2021

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, DUBOIS Chantal, GUIBERT, JOLLY, DUBOIS Danielle, BORDAS et M. DUBREUIL, PIOT, ANDRE, PASCUAL, BARDIEUX.

Absent(s) : Mme BLANCHARD, M. GRAND et ERBEL.

Pouvoir(s) : M. Philippe ERBEL donné à Mme Danielle DUBOIS.

Secrétaire de séance : Mme Nadine GUIBERT.

L'ordre du jour de la convocation est le suivant :

- Présentation par le SDEG16 de l'implantation d'une borne de rechargement pour véhicules électriques.
- Vente locaux au « 03 et 04 Quai 55 » + terrain et parking.
- Rapport annuel 2019 sur les services : eau potable, assainissement collectif et non collectif établis par GrandAngoulême.
- SIVU Enfance/Jeunesse : avis sur les demandes évoquées dans la motion d'une commune membre.
- Informations et questions diverses

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

.....

1/ Vente locaux « 03 et 04 Quai 55 » et terrains annexes – Route de la Sablière

Monsieur Jean-Luc ANDRE étant concerné a quitté la salle.

Madame le Maire indique avoir reçu une proposition d'achat de la SCI de la Gare pour les locaux situés au « 3 et 4 Quai 55 - Route de la Sablière » occupés actuellement par la Boulangerie de la Gare et les terrains annexes jouxtant le commerce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et règlementaires et à signer tous documents relatifs à cette vente au profit de la SCI de la Gare.

2/ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif – ANNEE 2019

Madame le Maire présente le rapport annuel de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif – exercice 2019 - aux membres du Conseil Municipal qui en prend acte.

3/ SIVU Enfance/Jeunesse – Avis du conseil municipal relatif à la motion déposée par la Commune de l'Isle d'Espagnac

Madame le Maire indique qu'en date du 21 décembre 2020, la commune de l'Isle d'Espagnac, membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Enfance Jeunesse, auquel les communes de Ruelle sur Touvre, Touvre et Mornac adhèrent également, a déposé une motion comportant quatre demandes :

- une modification statutaire afin de modifier la représentativité des communes au sein du comité syndical,
- la mise en place d'un comité de pilotage mené par la Caisse d'Allocations Familiales,
- un appel à un audit externe,
- une compensation financière pour les mises à disposition du Chalet où se déroule l'animation jeunesse et le siège administratif.

Cette motion, transmise par le SIVU en date du 7 janvier 2021, comporte une demande de modification du nombre des sièges du comité. Ce point spécifique est régi par l'article L.5212-7-1 du CGCT qui stipule qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de délibérer dans les trois mois suivant la transmission de la demande.

Aussi, Madame le Maire propose de répondre point par point aux différentes demandes :

Concernant **la représentativité des communes au sein du comité syndical**, Madame le Maire propose de refuser cette modification. En effet, elle rappelle les motivations profondes ayant amené à la création du syndicat intercommunal à vocation unique, basées sur un principe de solidarité, en plaçant au second rang la représentativité effective. Ainsi, depuis l'origine, le « poids » de représentation de chaque commune membre est le même dans la gouvernance du SIVU.

Concernant **la mise en place d'un comité de pilotage mené par la Caisse d'Allocations Familiales**, Madame le Maire propose de donner une suite favorable dans la mesure où une médiation et un intervenant neutre semblent aujourd'hui nécessaires.

Concernant **la réalisation d'un audit externe**, Madame le Maire propose de donner un avis favorable sous réserve que son financement soit assuré avec une participation minimale de la CAF à hauteur de 50 % et un reste à charge pour le SIVU plafonné à 10 000 €. Ce Reste à charge sera ensuite intégré aux participations annuelles des communes selon les clés de répartition habituelles. Un cahier des charges préparé en coordination avec la CAF sera présenté au Comité syndical et un comité restreint de suivi sera ensuite constitué et proposé à validation du comité syndical.

Concernant **la compensation financière pour les mises à disposition du Chalet et du siège administratif**, Madame le Maire propose d'ajourner cette demande qui pourra être évoquée à l'issue de l'audit. Elle rappelle la nécessité d'une prise en compte des participations des communes membres du SIVU dans les investissements réalisés sur le bâti. Elle rappelle également la nécessité de prendre en compte tous les frais induits pour les trois autres communes qui ne disposent pas des locaux sur leur territoire, à l'image de la prise en charge de l'acheminement des enfants vers le centre de loisirs implanté à l'Isle d'Espagnac. Outre les frais supplémentaires générés, il s'agit d'une contrainte pour les usagers, de nature à déséquilibrer la qualité de l'offre d'une commune sur l'autre...

Vu l'article L.5212-7-1 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de refuser la modification statutaire du SIVU sollicitée par la commune de l'Isle d'Espagnac sur la représentativité des communes au sein du comité syndical,

Considérant les autres demandes formulées par la commune de l'Isle d'Espagnac dans sa motion, Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter la mise en place d'un comité de pilotage mené par la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'accepter la réalisation d'un audit externe selon les réserves évoquées dans la présente délibération,
- de rejeter dans l'immédiat la compensation financière pour les mises à disposition du Chalet et du siège administratif.

Le Conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des mesures précitées.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4/Acquisition véhicule Renault Kangoo II Express – Pick Up – Essence – Budget général 2021

Madame le Maire propose d'acquérir le véhicule précité qui sera inscrit en dépenses d'investissement au budget primitif 2021 et sollicite l'accord du conseil municipal.

Ce dernier, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Mandate Madame le maire pour signer le devis ;

5/ Une borne de rechargement électriques pour tous

Madame le Maire indique que les collectivités territoriales peuvent accompagner le développement de la mobilité électrique sur leurs territoires. En effet, elles ont la possibilité de déployer en voirie des réseaux de recharge accessibles au public. Les communes disposent de la compétence pour créer, entretenir et exploiter des bornes de recharge de véhicules électriques dans le cadre d'un service public.

Toutefois cette compétence peut être transférée aux intercommunalités comme l'agglomération de GRANDANGOULEME et aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité tels les syndicats d'énergie comme le SDEG. Cela permet de simplifier le déploiement et de mutualiser les coûts d'installation, de gestion et de maintenance.

La décision doit alors faire l'objet de délibérations des structures concernées.

Alors que 90 % des sessions de recharge s'effectuent dans le domaine privé, de nombreux usages nécessitent la présence d'une infrastructure publique.

Ainsi, le développement d'un réseau de recharge public doit répondre aux besoins :

- des utilisateurs qui ne disposent pas d'une place de stationnement à leur domicile ou dans un parking,
- de compléments de charge en journée sur les lieux d'activité,
- de recharge en cours de trajets dépassant l'autonomie des véhicules électriques, avec des bornes de recharge rapides,
- de tous les usagers : véhicules particuliers ou utilitaires, 100 % électriques ou hybrides rechargeables, et également deux-roues.

Lors de la création en 2012 du Quai 55, Pôle commercial, artisanal et paramédical, un emplacement avec réseau et boîtier électrique avait été prévu à cet effet.

Effectivement installer une borne de recharge pour véhicule électrique dans la commune pouvait présenter plusieurs avantages :

- **Encourager une mobilité plus respectueuse de l'environnement,**
- **Rendre sa collectivité plus attractive pour les entreprises et les particuliers,**
- **Des conditions de vie des habitants améliorées : moins de bruit et moins de pollution.**

Toutefois et avant tout, l'installation de bornes de recharge doit répondre à un besoin observé sur le territoire et également anticiper les évolutions à venir par la réalisation d'une étude préalable sur la pertinence de l'implantation et le nombre de points de recharge en fonction du nombre de véhicules électriques en circulation et attendus dans les années à venir.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une possibilité est aujourd'hui offerte à la commune de TOUVRE par l'intermédiaire du SDEG et qu'elle a sollicité ce dernier pour effectuer la présentation de cet éventuel projet.

Mme Laure GAUTHIER, directrice du SDEG, présente un diaporama fort instructif, complet, détaillé et chiffré. Elle répond à toutes les questions émises par les élus présents.

Après l'avoir remercié pour sa présence Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'utilité de ce projet sachant qu'il sera éventuellement nécessaire d'inscrire cette dépense au BP 2021 qui s'élèverait compte-tenu du programme présenté à 3330 € d'investissement et une charge de fonctionnement estimée à 350 € par an.

Malgré l'opportunité présentée et tout l'intérêt technique et financier, les raisons principales évoquées et retenues sont les suivantes :

- un budget communal particulièrement contraint,
- un besoin non clairement exprimé sur le territoire communal, sachant :
 - que 90% des recharges de véhicules électriques s'effectuent à la maison,
 - que seulement 12% des bornes de recharges publiques sont utilisées,
 - que des enseignes commerciales ont implanté des recharges d'appoint,
 - qu'une évolution très rapide engendre une obsolescence des technologies actuelles (induction et sans lien filaire, recharge sur la simple action de rouler...)
 - qu'il convient d'un maillage homogène sur le territoire de l'agglomération de Grand Angoulême en fonction des axes d'utilisation et des corridors routiers.

Après en avoir longuement débattu, les élus ont voté comme suit :

Pour : 2, Abstentions : 4 et Contre : 7.

En conséquence, le projet n'est pas retenu.

Fin de la séance 21h00